

UNEQUAL PAY DAY LA CFDT FINANCES, RÉSOLUMENT ENGAGÉE CONTRE LES INÉGALITÉS SALARIALES

A l'occasion de la Journée de l'inégalité salariale (ou "Unequal pay day"), la CFDT fait un point de la situation à Bercy et demande des actions concrètes.

L'UNEQUAL PAY DAY, C'EST QUOI?

L'Unequal Pay Day ou journée de l'inégalité salariale marque, dans le calendrier, le jour à partir duquel les femmes travaillent gratuitement.

En 2022, ce sera encore début novembre!

Si la rémunération du travail des femmes était identique à celle des hommes alors, en l'état actuel des inégalités, les femmes pourraient travailler deux mois de moins. Ces deux mois de travail, qu'elles réalisent pourtant, peuvent donc être assimilés à du bénévolat!

ÇA EXISTE À BERCY?

Eh oui! La Fonction Publique n'est pas épargnée contrairement à certaines idées reçues! Et Bercy ne fait pas exception!

En 2021, les femmes du Ministère gagnent **8,10% de moins que leurs homologues masculins**, après neutralisation des temps partiels.

L'écart de rémunération mensuelle en défaveur des femmes s'établit entre 100 et 900€ suivant le niveau de rémunération.

Cet écart est plus important à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie, où le nombre de femmes diminue.



LA CFDT FINANCES RÉSOLUMENT ENGAGÉE CONTRE LES INÉGALITÉS SALARIALES

Il convient de mettre en place dès aujourd'hui :

Un indispensable travail de rattrapage des écarts de rémunérations constatés et une nécessaire revalorisation des métiers féminisés.

Cela passe aussi par l'accompagnement des femmes dans leurs **promotions** et **évolutions de carrière** ainsi que par la mise en place d'actions en faveur de la **mixité de certains métiers et corps** les mieux rémunérés.

Une politique volontariste en faveur de l'égalité professionnelle

PUISQUE LA RÉMUNÉRATION DES FEMMES EST LA RÉSULTANTE D'UN CONTEXTE PLUS OU MOINS FAVORABLE À LEUR ASCENSION SOCIALE, LA CFDT REVENDIQUE :

- La **neutralisation de l'ensemble des absences liées à la parentalité** (augmentation du plafond du nombre de jours enfants malades, plus grande flexibilité horaire, possibilité d'utiliser son CET de plein droit après les congés familiaux)
- L'obtention d'un **congé équivalent pour le conjoint** : 2 mois à prendre dans l'année suivant l'accueil de l'enfant. Ce n'est qu'en offrant la possibilité aux deux conjoints de s'occuper équitablement des enfants, que nous pourrons atteindre une égalité de traitement.
- À l'heure où le nombre de familles recomposées ne cesse de croître, la **reconnaissance de la co-parentalité** devient indispensable afin que le nouveau conjoint puisse également s'absenter pour s'occuper des enfants malades de la famille, même s'ils ne sont pas les siens.
- Un devoir de déconnexion.

Le présentéisme ne doit plus être la norme dans une société où les moyens modernes de communication permettent de travailler à distance. L'interdiction des réunions après 16h et leur bornage strict et respecté ne doit pas rester un vœu pieu. Fixer des horaires précis et les respecter est à la portée de tous, autant aux participants qu'aux organisateurs. Le droit à la déconnexion doit en outre devenir un devoir de déconnexion pour s'appliquer réellement.

La prise en compte des aidants familiaux.

Leur nombre augmente et pourtant cette réalité n'est pas prise en compte au sein du ministère des Finances! Ils devraient pourtant bénéficier de droits leur permettant de concilier travail et aide familiale: autorisations d'absences, aménagements d'horaires ou facilitation du télétravail pour se rendre aux rendez-vous médicaux et administratifs dont ils ont la charge désormais!

- Une politique de logement social adaptée.
- Il est urgent de mieux accompagner les familles monoparentales et les agents victimes de violences conjugales.
- Un accompagnement pendant la scolarité.

Il convient de mettre en place des aides au niveau de chaque école du Ministère pour trouver des places en crèche et des logements aux familles obligées de suivre l'agent pendant sa scolarité.

La neutralisation des mercredis pour les concours internes.

DEPUIS DÉBUT 2022, LA CFDT DEMANDE UNE NÉGOCIATION MINISTÉRIELLE SUR LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION POUR VOIR ABOUTIR CES DEMANDES.

SI TOUTEFOIS D'AUTRES ORGANISATIONS SYNDICALES S'OPPOSAIENT À UNE NÉGOCIATION, NOUS CONTINUERIONS À DÉFENDRE CES DROITS À TOUS LES NIVEAUX.



